PCP[J]

Plans de conservation partagée des collections pour la jeunesse en France

Une coédition









Participer à un plan régional de conservation partagée, c'est s'organiser sur un territoire pour répartir la conservation de collections choisies afin de :

- sauvegarder un patrimoine et le faire connaître à un large public
- répondre au manque d'espace dans les magasins des établissements documentaires de la région
- offrir aux publics un accès facilité à des collections répertoriées, complètes et localisées
- proposer aux publics un accès de proximité
- rationaliser les acquisitions et optimiser les éliminations dans un contexte de surabondance éditoriale.

Vous êtes bibliothécaire, documentaliste, ce guide peut vous aider à comprendre pourquoi et comment vous impliquer dans un plan de conservation partagée.

Vous êtes élu, décideur, ce guide vous permettra de mieux en comprendre les enjeux en termes de maillage du territoire, de préservation et de valorisation du patrimoine dans votre région, de mutualisation et de coopération entre bibliothèques afin de soutenir les professionnels dans cette démarche.

Vous êtes coordinateur ou futur coordinateur d'un plan de conservation partagée (PCP) au sein d'une structure régionale pour le livre (SRL), ce guide est fait par vous et pour vous.

Vous souhaitez mettre en œuvre et animer un plan de conservation partagée des collections pour la jeunesse (PCPJ) : ce guide vous donnera des repères méthodologiques et des outils pratiques essentiels.

Vous êtes déjà impliqué dans un plan : il vous permettra de confronter vos méthodes et vos pratiques à celles d'autres régions et vous donnera des pistes pour répondre aux questions que vous vous posez, quel que soit le stade de développement de votre PCPJ.

SOMMAIRE

Mode d'emploi des pictos


Astuce


Piège à éviter


Question essentielle à se poser

Boîte à outils Fill : ressource, modèle ou exemple de document disponible sur le site de la Fill, **www.fill.fr** > Patrimoine écrit > Plans de conservation partagée jeunesse : boîte à outils



REPÈRES

Repères historiques

Dès 1982, le rapport Desgraves sur *Le patrimoine des bibliothèques* préconisait la conservation et l'élimination partagées des documents, tant au niveau national que régional.

Les premiers plans de conservation partagée ont été mis en place par les SRL dans les années 1990 pour les collections de périodiques. [Voir le guide PCPP]

Qu'est-ce qu'une SRL ?

Une structure régionale pour le livre (SRL) a pour objectif de développer une politique régionale en faveur du livre et de la lecture en concertation avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles) et avec le Conseil régional qui la soutiennent.

À travers ses missions d'information, de conseil et accompagnement, d'animation de commissions, d'organisation de journées d'étude et de rencontre, de formation et d'observation, elle œuvre à la coopération des acteurs de l'interprofession du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations ou de résidences littéraires…) qu'elle fédère.

En 2013, on compte 24 structures régionales pour le livre, dont 22 sont membres de la Fill (Fédération interrégionale du livre et de la lecture), qui rassemble également, au sein d'un réseau national, des collectivités territoriales, des institutions nationales (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information), des associations (Images en bibliothèques, Paris bibliothèques) et des personnes qualifiées.

Retrouver toutes les SRL et leurs coordonnées sur **www.fill.fr** •

En 1994, le colloque organisé par l'Heure joyeuse, « Le livre pour la jeunesse, un patrimoine pour l'avenir[1] » marque un tournant dans la réflexion et la prise de conscience de la nécessité de préserver un patrimoine fragile, éphémère, mais essentiel pour la mémoire collective. Cette réflexion s'est développée dans les années 2000, marquée par trois journées d'étude nationales organisées en 2000, 2004 et 2009 par la FFCB puis la Fill[2], l'Heure joyeuse, la Joie par les livres et la Bibliothèque nationale de France.

En 2003, l'Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur lance le premier le premier PCPJ, suivie par d'autres SRL.

En 2004, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (Pape) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication reconnaît le rôle dynamique des SRL et confirme la nécessité de mettre en place des PCP.

[1] Voir Repères bibliographiques, p. 35.

[2] La FFCB (Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation) a changé de nom en 2006 pour devenir la Fill.

Le dépôt légal

Le dépôt légal est l'obligation pour tout éditeur, imprimeur, producteur, distributeur, importateur de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit, distribue ou importe en France à la BnF ou auprès de l'organisme habilité à recevoir le dépôt en fonction de la nature du document.

Le dépôt légal à la BnF est organisé pour permettre la collecte et la conservation des livres, périodiques, documents cartographiques, documents iconographiques, documents sonores et multimédias, logiciels, vidéogrammes, sites web et de la musique imprimée.

Pourquoi partager ?



Pourquoi partager la conservation alors que la Bibliothèque nationale de France (BnF) est censée tout conserver grâce au dépôt légal ? Dans les faits, un certain nombre de documents échappent au dépôt légal : les collections de la BnF ne peuvent pas être exhaustives. De plus, leur accès est restreint.

La conservation des collections jeunesse au niveau national est assurée principalement par trois institutions :

- la BnF, qui a intégré en 2008 la Joie par les livres, devenue le Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ)
- la médiathèque Françoise Sagan (Ville de Paris) qui ouvre ses portes en 2014, en intégrant le fonds historique de l'Heure joyeuse
- la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI) à Angoulême pour la BD.

Néanmoins, ces institutions ne conservent pas l'intégralité de la production éditoriale.

Pourquoi l'échelon régional ?

L'échelon régional permet une concertation directe entre les acteurs du PCP et garde une proximité pour les publics. Il permet une réponse adaptée aux questions d'aménagement du territoire, ainsi qu'un travail de réseau et de proximité. De plus, si une volonté commune de coopérer est nécessaire, un PCP ne peut fonctionner sans une organisation solide, construite, animée et renouvelée par un pilote commun, identifié et reconnu. Ce rôle de pilote pris en charge par les SRL a montré la pertinence de l'échelon régional dans l'organisation du PCP.

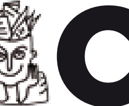
Pourquoi partager sur le territoire régional ?

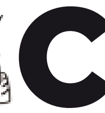
Il est impossible pour un établissement de conserver tout ce qui paraît par manque de place. Une politique documentaire déterminant les acquisitions et le désherbage est donc nécessaire.
Mais, sans concertation, on court le risque d'une perte de collections, qui ne seraient conservées nulle part. Une conservation partagée tenant compte des politiques documentaires des différents établissements permet ainsi de répartir les charges de conservation et d'accessibilité à ces collections.

Pourquoi une conservation partagée plutôt que centralisée ?

La conservation centralisée est certes efficace mais elle nécessite d'importants investissements, alors que les PCP permettent, avec peu de moyens, de commencer rapidement une conservation partagée.
Le seul exemple français de conservation centralisée est celui du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et ne concerne que les bibliothèques de l'enseignement supérieur de la région parisienne.

Pourquoi les collections pour la jeunesse ?





Ce guide a pour objet la conservation partagée des ouvrages et des périodiques imprimés pour la jeunesse, devenue une nécessité en raison de :

- la reconnaissance de la littérature pour la jeunesse comme objet patrimonial
- l'accroissement exponentiel de la production et la disparition rapide des livres des catalogues d'éditeurs et des rayons des librairies
- la disparition régulière de maisons d'éditions
- la fragilité des documents pour la jeunesse (usure des collections en bibliothèque publique, disparition rapide des bibliothèques familiales).

Pour quels publics ?

- les enfants, les jeunes et leurs parents
- les chercheurs
- les professionnels de la littérature pour la jeunesse : bibliothécaires, auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, etc.
- les enseignants et le public scolaire
- les professionnels de l'enfance
- les collectionneurs et bibliophiles
- les « nostalgiques »

La variété des publics concernés justifie le besoin d'organiser la conservation de ces collections au plus près de leurs lecteurs.

Enjeux et objectifs [3] de la conservation partagée

Enjeux	*Objectifs*
Patrimonial Conserver, c'est choisir	Conserver moins chacun pour conserver plus ensemble
Pratique, matériel La question de l'espace	Libérer de l'espace
Économique Le coût de la conservation	Maîtriser les coûts, rationaliser les choix de conservation
De services Permettre aux publics d'accéder aux documents	Améliorer le signalement et l'accès aux documents pour les usagers

[**3**]. D'après Pascal Sanz, « Les enjeux des plans de conservation partagée », Séminaire Fill sur les plans de conservation partagée des périodiques, Bordeaux, 15 juin 2009.

Acteurs essentiels

- Dans chaque région, les **bibliothèques publiques**, **universitaires** ou **spécialisées** qui proposent des documents pour la jeunesse participent au PCPJ pour conserver ou compléter les collections.
- Les **bibliothèques départementales** jouent un rôle particulier de relais pour la coordination et la logistique.
- Les **SRL**, dans le cadre de leurs missions de coopération, pilotent les PCPJ en régions.
- La **Fill** coordonne et anime le groupe de travail sur la conservation partagée, constitué notamment des membres des SRL et de la BnF (CNLJ) en charge de ces questions. Elle réalise des outils communs, tels que ce guide, l'état des lieux des PCPJ et le tableau « Quelle région conserve quoi ? », et permet de partager informations, outils, ressources et pratiques sur **www.fill.fr.** Fill
- La **BnF/CNLJ** et **l'Heure joyeuse** sont des pôles d'expertise et de formation dans le domaine de la conservation des collections pour la jeunesse.

De la coopération

Les établissements qui s'engagent dans un PCPJ doivent en respecter les règles communes et en assumer les contraintes. Si la mise en œuvre d'une action de coopération est de la responsabilité d'une SRL, elle repose aussi sur la volonté des bibliothèques de s'impliquer concrètement dans cette action. La coopération permet aux bibliothécaires de se situer par rapport à un réseau, de mettre en perspective leurs pratiques professionnelles, de les évaluer, de les remettre en question et donc de les améliorer. Elle ne peut cependant pas toujours répondre à un partage exhaustif, systématique et cohérent.



AVANT LE PLAN

Enquêter sur le « paysage documentaire régional »

Il est important de bien étudier et connaître les réalités et contextes documentaires du périmètre choisi (la région).
Les réalités de terrain sont très diverses et ce qui fonctionne dans une région peut s'avérer inadéquat dans une autre.

Avant de se lancer

• La SRL est-elle à même d'assurer de manière pérenne le pilotage et le suivi d'un PCPJ (temps de travail, coût, mise à jour des inventaires…) ?
• La SRL dispose-t-elle de soutiens essentiels pour asseoir le projet de PCPJ, avec un engagement fort des principales bibliothèques du territoire ?

Avec qui ?

Constituer un comité de pilotage restreint (ou un comité d'accompagnement) pour la préparation et la mise en œuvre de l'enquête.

Auprès de qui ?

Auprès de tous les établissements documentaires, pour identifier ceux qui sont intéressés, ceux qui souhaitent participer pour conserver ou donner des collections.

C'est-à-dire (typologie indicative)

• bibliothèques publiques : bibliothèques municipales et intercommunales, bibliothèques départementales
• bibliothèques de musée
• centres de documentation
• bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche : écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), universités, grandes écoles
• …

Enquêter pourquoi ?

• pour déterminer les enjeux et les perspectives d'un PCPJ en région
• pour évaluer les volontés professionnelles et politiques
• pour avoir une connaissance approfondie des pratiques de conservation et d'élimination

Enquêter sur quoi ?

• les collections
• la politique d'acquisition
• la politique de conservation
• les pratiques de désherbage
• la volonté et la capacité d'engagement

Enquêter comment ?

• en mesurant les attentes des professionnels concernés lors d'une réunion pour leur exposer le projet et entendre leurs besoins et leurs difficultés
• par un questionnaire Fill et des visites sur site pour décider du périmètre du plan régional et du fonctionnement futur le mieux adapté

Constituer un comité de pilotage

La constitution du comité de pilotage par la SRL varie selon les régions et dépend des résultats de l'enquête.



• Inclure prioritairement dans le comité de pilotage les grands établissements qui ont souvent mis en place des fonds de conservation et sont moteurs dans les PCPJ.
• Impliquer les directeurs et décideurs politiques des établissements, le piège étant de s'appuyer seulement sur les bonnes volontés.
• Faire en sorte que tous les types d'établissements soient représentés.
• Les partenaires publics (Drac et Conseil régional) peuvent également en faire partie.

Le rôle du comité de pilotage

• Il détermine les orientations de conservation et, au vu de ces orientations, propose des axes à soumettre à la conservation.
• Il détermine le calendrier et le « mode d'emploi ».
• Il détermine les orientations de valorisation.

Le rôle de la SRL dans le comité de pilotage

C'est la SRL qui coordonne et anime le comité. Elle réunit régulièrement le comité de pilotage dans la phase préparatoire. Une fois le plan régional en fonctionnement, ce comité se réunit au moins une fois par an.

Elle doit s'assurer que les décisions prises par le comité sont réalisables dans le périmètre du plan. Elle centralise les décisions de conservation et les différents outils de gestion du PCPJ.
Elle représente le comité dans les partenariats de coopération nationale, transfrontalière ou internationale.
Elle peut piloter, financer, programmer des actions de valorisation du PCPJ.



Demander aux établissements partenaires d'inscrire dans les profils de poste des personnes en charge du PCPJ les missions spécifiques liées à celui-ci.

Prévoir des moyens humains et financiers

Avant de se lancer, il convient d'estimer le temps de travail et le coût pour chacun des acteurs et de les en informer : coordinateurs, professionnels en charge du PCPJ dans les établissements participants, membres du comité de pilotage doivent pouvoir mesurer ce qu'engage leur participation à un PCPJ en termes d'échanges, désherbage, transfert des collections, signalement dans les catalogues, valorisation…





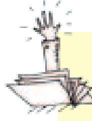
METTRE EN ŒUVRE

Périmètre du plan

Définir le périmètre du PCPJ suppose de s'interroger sur les objectifs de celui-ci. Quels corpus conserver, quels sont ceux qu'il n'est pas nécessaire de conserver à l'échelon régional ? Comment constituer un ensemble cohérent et pertinent ? Quelles priorités définir ?

Le prêt entre bibliothèques

Le PIB (ou PEB) permet à un usager d'obtenir dans sa bibliothèque la reproduction ou l'original d'un document conservé par une autre bibliothèque. En France, les modalités (frais d'envoi et de copie, délais…) sont propres à chaque établissement.



Les critères thématiques peuvent sembler plus séduisants au premier abord, et plus faciles à articuler avec la politique documentaire de l'établissement. En pratique, on se rend compte que les critères de type « éditorial » (éditeur, collection) ou par auteur/illustrateur facilitent le repérage des livres pour les bibliothécaires en charge du désherbage et sont plus faciles à maîtriser en termes de conservation, notamment pour des petits établissements.

Choix des axes documentaires

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte, notamment la politique documentaire des établissements et les fonds conservés dans la région et hors région, en interrogeant les outils pour savoir si un auteur/un éditeur/une collection… est largement conservé(e) et est déjà intégré(e) dans un PCPJ. Par exemple, est-il pertinent de choisir une collection déjà conservée dans trois autres régions, dans la mesure où le prêt entre bibliothèques (PIB ou PEB) permet d'y avoir accès ?

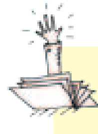
Les axes documentaires généralement retenus dans les PCPJ entrent dans les catégories suivantes :

- Auteurs/illustrateurs
- Éditeurs
- Collections
- Thèmes
- Périodiques

Un équilibre est à trouver entre encadrement et liberté de choix des établissements participants. Le comité de pilotage doit définir « une politique documentaire du plan » au sein de laquelle les établissements choisissent les axes sur lesquels ils souhaitent s'engager en fonction de leurs propres objectifs (choix documentaire, consultation, animations, rencontres…). Aucun établissement ne peut se voir imposer la conservation d'un axe donné.

En Bourgogne, par exemple, les priorités suivantes ont été retenues :

• les collections disparues
• les éditeurs nationaux ayant moins de 200 titres au catalogue
• les éditeurs locaux
• les auteurs locaux (une attention particulière est portée aux auteurs locaux publiés par des très petites structures éditrices qui pourraient échapper au dépôt légal).



• Ne pas assez prendre en compte les implications pratiques sur le long terme (en termes d'espace notamment) du choix d'un axe de conservation : certains auteurs/éditeurs/collections sont très prolifiques, d'autres moins.
• Se contenter d'une « foire à l'élimination » qui n'est ni motivante dans la durée ni l'objet principal d'un plan de conservation.
• Limiter les choix de conservation aux seuls « bons livres ». Les « mauvais livres », qui font ou ont fait partie des lectures des enfants, doivent aussi trouver leur place dans les plans de conservation.

Une mise en place par étapes est souhaitable. On peut par exemple démarrer le plan avec un nombre limité d'axes documentaires.
Le périmètre du PCPJ se définit aussi en tenant compte d'autres actions de conservation pilotées en région. Par exemple, l'existence ou non d'un PCPP dans la région influera sur les choix de conservation des périodiques pour la jeunesse (ou sur la littérature pour la jeunesse), qui seront éventuellement intégrés au PCPP. De même, la question des documents d'intérêt local ou régional (auteurs/illustrateurs ou éditeurs locaux, par exemple) doit se poser, soit au sein du PCPJ, soit en parallèle, mais en articulation avec celui-ci.

Partenaires

Il n'y a pas de règle établie dans la mesure où un plan de conservation est un dispositif évolutif. On peut commencer de manière modeste et pragmatique avec quelques établissements volontaires ou avec tous les types d'établissements si la synergie et le contexte le permettent. L'essentiel est en effet de pouvoir compter sur un engagement et des moyens humains pérennes.

Cadre contractuel et engagement des établissements

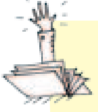
Cadre contractuel du PCPJ

Convention de partenariat

Une convention de partenariat est signée entre la SRL et la tutelle dont dépend l'établissement partenaire : collectivité territoriale, université, etc. Le conventionnement avec la structure pilote évite ainsi de multiplier les accords contractuels entre établissements partenaires.



On peut prévoir une seule convention pour tous les établissements dépendant d'une même tutelle. Soit une même convention pour la bibliothèque et le musée d'une même collectivité ou pour les bibliothèques d'une même université.



Indiquer dans la convention les axes documentaires que l'établissement signataire s'engage à conserver car ils sont susceptibles d'évoluer chaque année.



Indiquer dans un des articles un engagement de principe sur la valorisation des collections conservées et préciser ce que l'on entend par « valorisation ».

La convention précise, au minimum, les niveaux d'engagement (pôle de conservation ou établissement associé), les responsabilités respectives (transferts, restrictions de prêt à domicile, etc.) et le statut juridique des documents transférés. Afin d'assurer une conservation pérenne dans un lieu unique, le don (cession définitive et à titre gratuit) est à privilégier plutôt que le dépôt, qui peut être assorti de nombreuses conditions, dont la révocabilité.

La convention doit avoir une durée dans le temps (par exemple 3 ans) et être tacitement reconduite chaque année pendant cette durée.

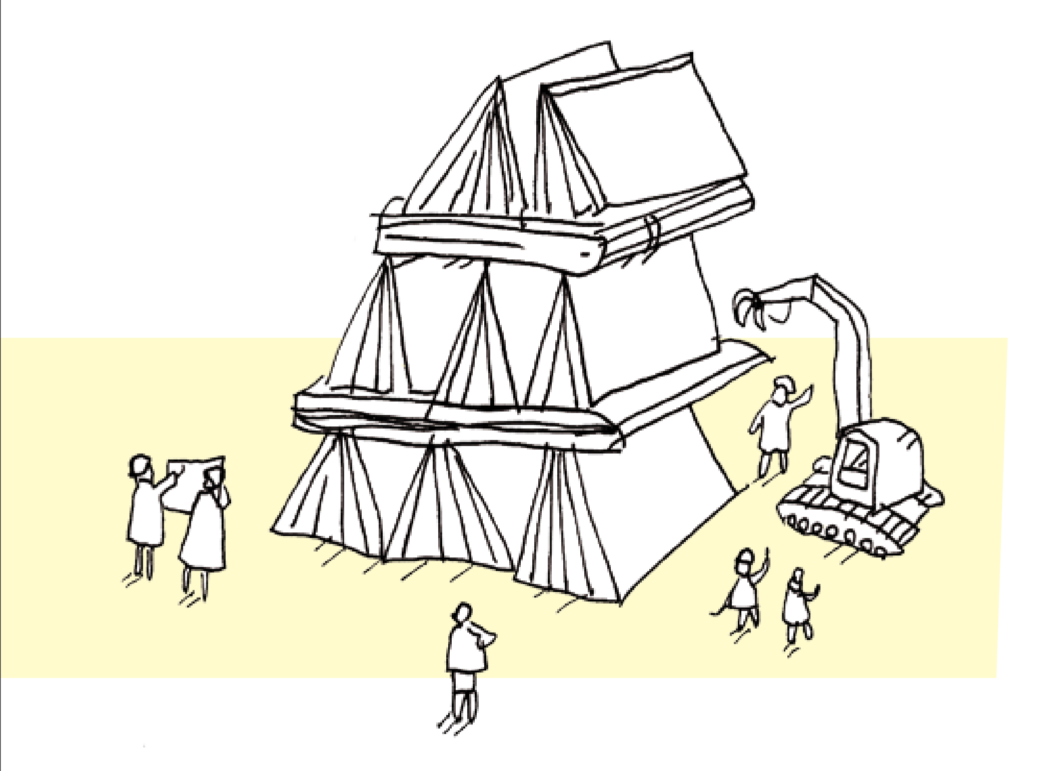
Le plus simple est de rédiger la même convention de partenariat pour tous les types d'établissements avec deux niveaux d'implication (avec possibilité d'avoir le double statut) : pôle de conservation ou établissement associé.

Fill

Convention d'organisation logistique

Elle est souhaitable entre la SRL et les établissements qui servent de plateformes pour le transfert des collections. L'échelon départemental étant le plus pertinent, ce type de convention est très souvent signé avec les conseils généraux en charge des bibliothèques départementales où sont déposés et récupérés les cartons par les établissements partenaires.

Fill



Engagement des établissements	Pôle (ou bibliothèque) de conservation*	Établissement associé
Prendre toutes les mesures (stockage, conditionnement, etc.) pour assurer la conservation et l'intégrité des collections, sans limite de temps, et selon les normes en vigueur	X	
Acquérir la productions des auteurs/illustrateurs, collections, éditeurs, etc. choisis	X	
Ne pas se désengager de la conservation d'un axe documentaire sans avoir cherché un autre établissement de conservation en partenariat avec le coordinateur du PCPJ	X	
Chercher à compléter les collections	X	
Garantir l'accès aux documents sur place ou à distance (photocopie, numérisation, etc.) via le prêt entre bibliothèques	X	
Exclure le prêt à domicile pour les titres conservés	X Pas une obligation mais une possibilité	
Signaler les titres conservés	X	
Vérifier avant toute élimination d'un titre s'il entre dans les axes du PCPJ et s'il peut compléter les collections.	X	X
Procéder au transfert physique des documents vers les établissements de conservation	X	X

*Dans certaines régions, les pôles de conservation (ou « bibliothèques de référence ») se subdivisent en « pôle d'excellence » et « pôle de ressources ».



GÉRER

Outils de gestion

Piloter un PCPJ suppose de réaliser et diffuser un certain nombre d'outils indispensables à son bon fonctionnement et à sa fluidité logistique, en particulier pour les propositions de dons et le transfert des documents. En effet, ils peuvent s'effectuer d'établissement à établissement, via le coordinateur (SRL), au fur et à mesure ou à un moment précis de l'année. Dans tous les cas, il est nécessaire de définir un « mode d'emploi ».

Mode d'emploi

Ce document explique toutes les opérations pratiques à réaliser chaque année :

• envoi ou non de listes de titres proposés en dons par les établissements participants aux bibliothèques de conservation en précisant l'état des documents

• réponses des bibliothèques de conservation sur les titres qu'elles souhaitent recevoir en don

• préparation des cartons de documents par les établissements participants en prenant soin
  - d'insérer dans chaque carton la liste des documents donnés
  - d'indiquer lisiblement sur chaque carton le nom de la bibliothèque de conservation destinataire
  - de ne pas constituer des cartons trop lourds !

• selon les régions, dépôt des cartons par les établissements participants auprès d'une plateforme logistique (bibliothèque départementale) et transfert entre plateformes

• récupération des cartons qui leur sont destinés par les bibliothèques de conservation

• signalement des documents dans les catalogues des établissements participants.



• Choisir l'automne pour le transfert des documents car beaucoup de professionnels désherbent en été.
• Créer un calendrier identique pour le PCPP et PCPJ pour faciliter le transfert des collections.
• Dans le calendrier, spécifier clairement les opérations à suivre sous la forme d'un calendrier-mode d'emploi.
• Envoyer systématiquement un rappel de calendrier par courriel une semaine avant la date butoir.

Calendrier

Dans les régions où ces opérations suivent un calendrier annuel (le même chaque année) : la SRL, en lien avec le comité de pilotage, détermine la période de mouvement des collections et la date butoir pour effectuer les différentes opérations, en amont et en aval.

Outils associés

• Charte d'adhésion aux principes du PCPJ
• Liste des établissements partenaires et contact des personnes référentes
• Tableau de répartition des axes documentaires conservés (qui conserve quoi)
• Liste des documents conservés par chaque bibliothèque
• Bordereaux de transfert et feuilles d'expédition

Le coordinateur fournit aux établissements partenaires les bordereaux de transfert à dupliquer et remplir ainsi que les feuilles d'expédition à coller sur les cartons. Une copie des bordereaux de transfert est transmise au coordinateur.

• Liste de diffusion

Le coordinateur peut mettre en place une liste de diffusion ouverte à l'ensemble des établissements de la région et, si possible, modérée, pour les propositions de dons et les discussions sur les axes documentaires.

Outils de signalement

CCFr

Le Catalogue collectif de France (http://ccfr.bnf.fr) recense, dans son volet « Répertoire », les fonds de conservation de livres pour la jeunesse. Ces notices de fonds offrent un premier niveau de signalement.
On peut demander au CCFr la description d'un nouveau fonds (rnbfd@ccfr.fr).

Bases de données régionales

Certaines SRL proposent des bases de données dédiées, qui permettent de connaître les fonds conservés par chaque bibliothèque.

Catalogues des établissements participants

Les établissements participants peuvent indiquer dans leur catalogue et sur les notices concernées la mention « PCPJ + année ». Cette indication permet une meilleure visibilité locale du plan pour les usagers et les professionnels, et permet des extractions de données.



Mettre en place des repères visuels communs à tous les établissements participant au plan pour mieux identifier en interne les collections faisant partie du PCPJ (signalétique, gommettes, boîtes de couleurs différentes, etc.), notamment pour éviter que les collections soient désherbées malencontreusement lors de changement de personnel ou de départ à la retraite.





VALORISER ET COMMUNIQUER

Le patrimoine du livre pour enfants présente l'avantage d'être singulièrement attractif : la séduction des images et le ressort nostalgique favorisent un dialogue intergénérationnel et une médiation ludique.

Pourquoi valoriser ?

La valorisation permet de sensibiliser le grand public, les décideurs et les professionnels à l'importance d'un PCPJ et de la conservation des fonds pour la jeunesse :

- qui permet de constituer un patrimoine
- qui est un outil de gestion précieux pour les professionnels dans le cadre d'une coopération régionale
- qui renforce l'accessibilité de ces fonds pour tous.

Comment valoriser ?

Par des journées d'étude, de rencontre et d'information (occasionnelles ou régulières) à destination des participants au plan et des professionnels intéressés et en organisant ces réunions dans un des établissements de conservation pour faire découvrir les collections conservées.

Par des publications, des articles, des dossiers thématiques diffusés via différents canaux par les partenaires.

En menant des programmes de numérisation (bibliothèque numérique, expositions virtuelles, jeux...), qui permettent de donner accès à distance et au plus grand nombre aux trésors patrimoniaux des bibliothèques.



Une opération régionale de valorisation peut raisonnablement être envisagée lorsque le PCPJ a trouvé son rythme de croisière, par exemple à partir de la troisième année.
Interroger régulièrement les établissements partenaires pour savoir comment ils valorisent les collections conservées.

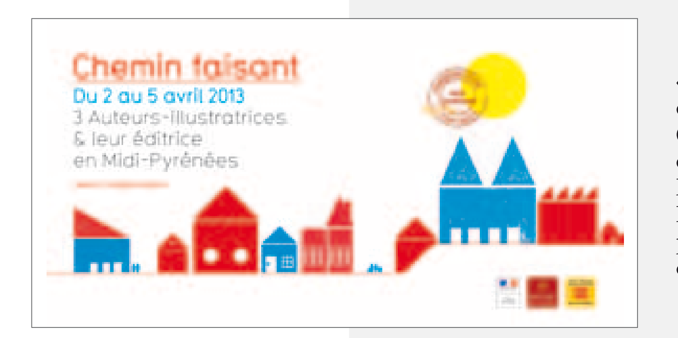
En organisant des expositions : à l'échelon local (l'Île aux livres à Marseille, la bibliothèque municipale de Toulouse) ou à l'échelon régional, par des expositions itinérantes.



« **Des histoires plein les tiroirs** » circule depuis 2011 dans les bibliothèques de Bourgogne, pour faire découvrir ou redécouvrir une quarantaine d'ouvrages de l'édition pour la jeunesse mais aussi pour témoigner de ce travail collaboratif de conservation et de valorisation du PCPJ.



Dans le cadre de Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la Culture, L'ARL Paca s'est alliée à la BMVR de Marseille, la BDP 13 et la médiathèque de Vitrolles afin de proposer une exposition sur plusieurs lieux : « **Les expéditions imaginaires** ». Les fonds PCPJ ont été ainsi valorisés ainsi que cinq illustrateurs du territoire. www.expeditionsimaginaires.fr



« **Chemin faisant** », tournée de trois auteurs-illustrateurs (parfois associée à une exposition) organisée tous les ans depuis 2008 en Midi-Pyrénées, permet de croiser patrimoine d'hier et création contemporaine.

Outils d'information et de communication

- Pages dédiées aux PCPJ

sur les sites internet de la Fill, de la BnF/CNLJ, des SRL et de leurs partenaires, des établissements participants...

- Lettres d'information

par exemple, dans chaque numéro de la revue *Dazibao*, publiée par l'ARL Paca, un illustrateur de la région présente différentes facettes de son travail (voir sur son site la « Galerie des ours », qui en témoigne)

- Dépliants de présentation

à destination des différents publics (décideurs, bibliothécaires, usagers…)



Créer un logo « Conservation partagée » à utiliser sur tous les documents à usage professionnel et sur les documents de communication à destination du public.
Ce logo peut être commandé à un illustrateur pour la jeunesse.

Tous les moyens sont bons pour bien faire connaître le PCPJ sur tout le territoire, pour que les bibliothèques améliorent leurs pratiques de désherbage et qu'elles aient le réflexe de proposer en don ce qu'elles désherbent.
[Voir le guide Désherbage/Élagage[P]]
L'information et la formation professionnelle sur les spécificités de la conservation et du désherbage des collections pour la jeunesse est indispensable.
La BnF/CNLJ propose, dans le cadre de son programme de formation continue ou à la demande, des stages sur ces thématiques.

ÉVALUER

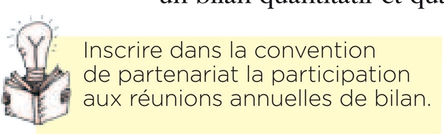
L'évaluation des PCPJ est nécessaire aux gestionnaires pour en mesurer l'impact et aux décideurs pour en démontrer la pertinence et l'intérêt.

Mesure des transferts

Le coordinateur doit avoir une visibilité maximale des transferts effectués pour évaluer leur impact sur les collections des établissements participants. Il s'assure donc d'une traçabilité des flux de documents grâce aux bordereaux de transfert qui lui sont systématiquement renvoyés.

Réunion annuelle de bilan

Une réunion annuelle est organisée avec tous les partenaires pour faire un bilan quantitatif et qualitatif du PCPJ. Elle permet de corriger des dysfonctionnements et d'envisager des réajustements. Elle est essentielle pour s'assurer notamment que les axes de conservation choisis permettent chaque année la conservation de nouveaux documents et facilitent le désherbage.



Inscrire dans la convention de partenariat la participation aux réunions annuelles de bilan.

Cette réunion est aussi l'occasion d'inviter de nouveaux partenaires potentiels et de s'assurer de l'adéquation des outils au bon fonctionnement du plan.

Après quelques années d'existence, un bilan plus global s'avère souvent nécessaire pour s'assurer que le PCPJ répond toujours aux besoins des établissements et pour recueillir leurs nouvelles demandes.

Questionnaire d'évaluation

Un questionnaire type permettant l'évaluation du plan a été élaboré en 2009 au sein de la Fill afin d'être adapté aux différents plans. Ce questionnaire permet d'évaluer l'impact du PCPJ pour les quatre enjeux majeurs, à partir d'indicateurs clés.

Impact du PCPP	*Indicateurs*
En termes patrimoniaux	Nombre d'axes documentaires complétés Mesures pour optimiser la conservation des collections Programme de numérisation de documents du plan Valorisation sur internet Autre forme de médiation du plan
En termes d'espace	Accroissement des documents inscrits au plan Espace gagné (volume désherbé, volume transféré)
En termes économiques	Acquisitions Nouvelles collections Désabonnements
En termes de services	Signalement des collections dans une base régionale ou dans un catalogue national, nombre de notices créées Volume des communications de documents Traitement de la documentation numérique

Vouloir trop en faire. Pour parvenir à une évaluation qui fonctionne, il faut définir les points essentiels à évaluer et s'assurer que les établissements seront à même d'y répondre. Le questionnaire Fill devra donc être adapté aux réalités de chaque PCPJ.

FAIRE ÉVOLUER

Vers une numérisation concertée ?

Ce qui est (bien) conservé aujourd'hui pourra être (bien) numérisé demain. Les documents conservés dans le cadre du PCPJ constituent un patrimoine dont les collections peuvent constituer des corpus intéressants pour des programmes de numérisation régionaux ou nationaux, dans le cadre d'appels à projets ou avec d'autres institutions comme la BnF. En 2014, la BnF, en partenariat avec la médiathèque Françoise Sagan (collections historiques de l'Heure joyeuse), lance un appel à numérisation concertée dans le domaine de la littérature pour la jeunesse, ouvert à tous les types de bibliothèques. L'objectif est de concevoir un dispositif organisé et concerté au niveau national, pour éviter au maximum de numériser plusieurs fois les mêmes livres (et utiliser au mieux les deniers publics), ou au contraire de laisser de côté des sources majeures de l'histoire de la littérature pour la jeunesse. Les projets retenus, portant sur des fonds libres de droits et en français, seront accompagnés, sur le plan financier comme sur le plan technique, et intégrés à Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF. À terme, on pourra donc accéder en une seule interrogation à un ensemble représentatif de la production imprimée française pour la jeunesse, du XIIIe aux premières décennies du XXe siècle.

Vers d'autres coopérations

L'évaluation doit aussi permettre de faire évoluer le PCPJ, non seulement en repérant de quelle manière les objectifs initiaux ont été remplis ou non, mais aussi en définissant de nouveaux objectifs, à partir des usages que le PCPJ a suscités et qui n'étaient pas toujours prévus initialement. De nouvelles collaborations entre bibliothèques, un renforcement ou une réorientation d'une politique documentaire régionale, notamment en lien avec la mise en œuvre de plans de conservation partagée d'autres types (périodiques, documents sonores, carte documentaire régionale…) offrent de nouvelles perspectives. L'identification, le recensement et le signalement des documents originaux (dessins, etc.) conservés notamment par le musée de l'Illustration de Moulins offrent également une piste de travail intéressante.

Vers une coordination nationale ?

L'échelon régional est en effet à replacer dans une perspective interrégionale, voire nationale, pour une plus grande cohérence de conservation, une meilleure coordination des axes de conservation et une articulation pertinente des PCPJ. Des progrès restent à faire pour le signalement national des fonds de conservation pour la jeunesse ainsi constitués. Néanmoins, les outils disponibles (tableau « Quelle région conserve quoi ? ») permettent déjà de repérer des lacunes dans la conservation de tel ou tel type de document « mal aimé » (périodiques, documentaires…), éditeurs ou collections. Ces titres oubliés par la conservation partagée pourraient faire l'objet d'une réflexion commune et d'une définition de nouveaux axes de conservation, complémentaires et prioritaires, dans le cadre d'une politique documentaire interrégionale.

Vers une coopération internationale ?

Une coopération entre la Belgique et la France a abouti à la rédaction d'un guide commun sur les plans de conservation partagée des périodiques. [Voir le guide PCP^P^]. Des initiatives intéressantes pour la promotion du patrimoine du livre pour enfants existent dans les pays voisins (notamment le centre Seven Stories en Grande-Bretagne). Pourquoi ne pas envisager des collaborations, internationales ou transfrontalières, sur ce thème ?

CONCLUSION

Les actions pérennes engagées par les SRL auprès de bibliothèques publiques depuis une trentaine d'années démontrent l'importance de la coopération régionale pour la connaissance et la conservation du patrimoine écrit.

La construction d'un projet plus vaste, susceptible de s'étendre à l'ensemble des collections de chaque établissement est le prolongement logique de ces entreprises. Les politiques de conservation des bibliothèques sont à redéfinir pour prendre en compte les avancées de la réflexion professionnelle en matière patrimoniale.

La récente *Charte de la conservation dans les bibliothèques* élaborée sous l'égide des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche préconise en effet l'émergence d'un « patrimoine de décision ».

La conservation partagée est un outil indispensable à l'élaboration des politiques communes de conservation au sein d'une région. Il participe pleinement à la constitution du patrimoine de demain.

ANNEXES

Glossaire

Extrait de la *Charte de la conservation partagée des documents pour la jeunesse en Île-de-France*

Bibliothèque dite « participante »

Tout établissement qui souhaite se dessaisir de tout ou partie d'une collection qu'il détient en propre, qu'il ne peut ou ne veut pas conserver.

Bibliothèque dite « de conservation »

En plus d'être lui-même « participant », tout établissement qui s'engage à recevoir et conserver les documents pour la jeunesse envoyés par les bibliothèques dites « participantes ». L'établissement s'engage à communiquer et à valoriser ces collections auprès du public.

Conservation

Ensemble des moyens visant à garantir la non-altération physique des supports des documents et la pérennité de l'accès aux contenus.
[Voir la *Charte de la conservation dans les bibliothèques*]

Critères de conservation

Ils peuvent différer des critères courants d'acquisition des bibliothèques de prêt pour la jeunesse.

• critères matériels : document (même en mauvais état) s'il est épuisé, document fragile, de formats et supports atypiques (livres d'artistes, livres à système, etc.)

• critères esthétiques et littéraires : le critère de qualité peut s'avérer inopérant lorsqu'on privilégie les notions d'exhaustivité et de comparaison, par exemple les adaptations d'un classique de la littérature pour la jeunesse

• critères de « péremption » : des graphismes, des styles ou des contenus vieillis ou obsolètes peuvent présenter un intérêt à titre documentaire, historique ou « nostalgique »

• critères éditoriaux : il est intéressant de conserver une première édition ainsi que ses éditions et rééditions successives

• critères d'âge des collections : la conservation peut concerner aussi bien des ouvrages anciens que contemporains

• critères mémoriels : les traces de lecture comme les fiches des lecteurs, les anciennes provenances, les différentes cotes, etc., qui permettent de retracer l'histoire de la lecture et de la vie quotidienne d'une bibliothèque

• critères de « succès » : ce n'est pas parce qu'un livre n'a eu aucun succès au moment de sa parution (ou une diffusion restreinte : par exemple *Macao et Cosmage*) ou qu'il en a eu beaucoup (*Harry Potter*, séries « Chair de poule ») qu'il faut pour autant oublier de le conserver.

Document pour la jeunesse

Tout document qui par sa forme et son contenu s'adresse à la jeunesse. Un ou plusieurs supports peuvent être conservés parmi la liste suivante : livres, journaux et revues, dessins originaux, manuscrits, maquettes, affiches, catalogues d'éditeurs, catalogues d'exposition, littérature grise, phonogrammes, multimédia, ouvrages de référence et littérature secondaire sur le ou les axes de conservation retenu(s), autres supports.
Dans nombre de cas, la mention de la « Loi 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications pour la jeunesse » est un critère objectif.

Document patrimonial

Un document « conservé » n'est pas obligatoirement un document « ancien ». Ce peut être un document devenu rare même s'il a fait l'objet d'un gros tirage à son époque ; un document rarement conservé comme les albums de Martine ou les albums de BD ; un document précieux comme les livres d'artiste car édités à peu d'exemplaires.

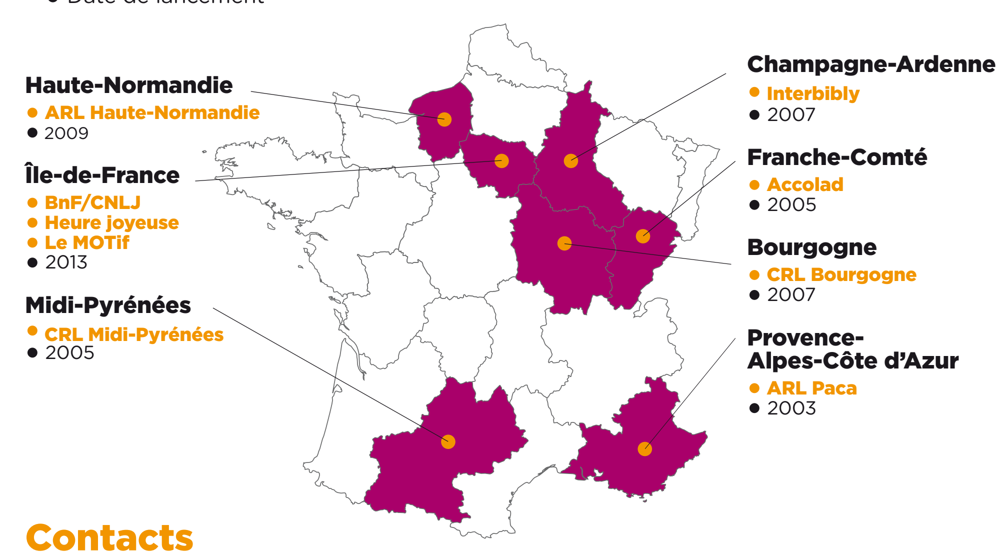
Plan de conservation partagée

Le plan de conservation partagée des collections pour la jeunesse vise à créer pour le public régional un gisement documentaire accessible et à en maintenir l'intégrité physique. Il permet en même temps l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace. Il vise notamment à permettre aux établissements de désherber de façon cohérente en acquérant une meilleure connaissance des collections pour la jeunesse existant sur leur territoire.

Valorisation

Toute action menée pour faire connaître à un large public – enfants et adultes – les documents conservés, par le biais de publications, catalogues, bibliographies, travaux de recherches en lien avec les collections conservées, expositions, animations, visites de groupes, formations.
Les actions de valorisation comprennent également la numérisation des documents conservés.

Plans de conservation partagée des collections pour la jeunesse en France en 2013



Contacts

Région	Coordinateur(s)	Contact	@
Bourgogne	CRL Bourgogne	Alice Zunino	a.zunino@crl-bourgogne.org
Champagne-Ardenne	Interbibly	Delphine Henry	delphine.henry@interbibly.fr
Franche-Comté	Accolad	Chantal Fontaines	chantal.fontaines@livre-franchecomte.com
Île-de-France	BnF/CNLJ Heure joyeuse Le MOTif	Marine Planche Viviane Ezratty Catherine Sas	marine.planche@bnf.fr viviane.ezratty@paris.fr catherine.sas@lemotif.fr
Midi-Pyrénées	CRL Midi-Pyrénées	Christine Desplébains	c.desplebains@crl-midipyrenees.fr
Haute-Normandie	ARL Haute-Normandie	Alexandra Guéroult	agueroult@arl-haute-normandie.fr
Paca	ARL Paca	Aurélie Giordano	aurelie.giordano@livre-paca.org
	Fill	Florence Bianchi	f.bianchi@fill.fr

Liens

• **Boîte à outils de la Fill**
www.fill.fr/fr/plans_de_conservation_partagee_jeunesse_boite_a_outils

• **Pages dédiées aux PCPP sur les sites des SRL via le pearltree de la Fill**
www.pearltrees.com/fill/jeunesse/id6083172

• **Page dédiée à la conservation partagée sur le site de la BnF/CNLJ**
http://lajoieparleslivres.bnf.fr > Nous connaître > Coopération nationale > Conservation partagée

• **Actes de la journée d'information et d'échange sur « La numérisation concertée en littérature pour la jeunesse 2013 » du 7 novembre 2013 à la BnF**
www.bnf.fr/fr/professionnels/journees_poles_associes/a.jp_num_litt_jeunesse_2013.html

Repères bibliographiques

• Ezratty, Viviane ; Lévèque, Françoise (dir.). *Le livre pour la jeunesse, un patrimoine pour l'avenir : de quelles sources disposent les chercheurs, enseignants, bibliothécaires, éditeurs ?*. Actes des Rencontres interprofessionnelles, les 14 et 15 novembre 1994 au lycée Henri IV, Paris, organisées par la bibliothèque l'Heure joyeuse. Répertoire des fonds de conservation des livres pour la jeunesse en France et en Belgique, données 1994-1996. Paris, Agence culturelle de Paris, 1997. 125 p. ISBN 2-8433-1009-1

• *Le livre pour la jeunesse : patrimoine et conservation répartie*. Actes de la journée d'étude du 5 octobre 2000, BnF, organisée par l'Heure joyeuse, la BnF, la FFCB et la JPL. FFCB, La Joie par les livres, Paris bibliothèques, 2001. 135 p. ISBN 978-2-9074-2088-4.

• *L'enfance à travers le patrimoine écrit : actes du colloque (Annecy, 18 et 19 septembre 2001)* organisé par l'Arald, la FFCB, la bibliothèque d'Annecy. Arald, FFCB, bibliothèque d'Annecy, 2002. 208 p. ISBN 2-9074-2089-5.

• *Le livre pour la jeunesse : répartir la conservation des fonds jeunesse : enjeux et perspectives*. Actes du colloque national du 7 octobre 2004, BnF, organisé par la BnF, l'Heure joyeuse, la FFCB et la JPL. BnF, La Joie par les livres, Paris bibliothèques, 2005. 108 p. ISBN 978-2-9513-7536-9.

• Bianchi, Florence ; Gibello-Bernette, Corinne (dir.), avec la collab. de Marie-Brigitte Metteau. *La conservation partagée des fonds pour la jeunesse à l'heure de la valorisation des collections* : actes de la journée d'étude organisée à la BMVR l'Alcazar de Marseille le 8 octobre 2009. BnF/CNLJ-JPL, Paris bibliothèques, avec le soutien de la Fill, 2010. 105 p. ISBN 978-2-3549-4028-7.

• Gaudet, Françoise ; Lieber, Claudine (dir.). *Désherber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections.* 3e édition. Electre-Éd. du Cercle de la librairie, 2013. 160 p. (Bibliothèques). ISBN 978-2-7654-1381-3.

• *Charte de la conservation dans les bibliothèques.* Ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2013.

Bibliographie plus complète sur le site de la BnF/CNLJ :
http://lajoieparleslivres.bnf.fr/masc/Integration/JOIE/statique/pages/13_documents/cons_partagee/biblio_desherbage.pdf

Guide réalisé par le groupe de travail sur la conservation partagée de la Fill dans le cadre d'une coédition du Centre régional des lettres et du livre Nord – Pas de Calais, de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) et du service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui comporte également :

• ***PPC***[P] – *Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles,* décembre 2013

• ***Désherbage/Élagage***[P] – *Désherber, élaguer les périodiques en bibliothèque : critères et apport de la conservation partagée,* mars 2014

• ***Dépouillement***[P] – *Le dépouillement des périodiques : sa valeur ajoutée et sa mutualisation. L'expérience en Fédération Wallonie-Bruxelles,* mars 2014

Guide rédigé par Alice Zunino, Chantal Fontaines, Christine Desplébains, Florence Bianchi, Florence Le Pichon et Marine Planche
avec l'aide d'Agnès Babois, Aurélie Giordano, Émilie Chevalme, Françoise Labrosse, Jacques Vidal-Naquet, Marie-Claude Pasquet, Odile Cramard, Sylvie Vandamme

et le soutien du CRL Bourgogne, d'Accolad, du CRL Midi-Pyrénées, de Livre et lecture en Bretagne, de la BnF/CNLJ, du CRL Basse-Normandie, d'Interbibly, de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, de l'ARL Paca, du CRLL Nord – Pas de Calais, de l'Arald, du service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du département des Bibliothèques du Service du livre et de la lecture (DGMIC, ministère français de la Culture et de la Communication).

Conception-réalisation graphique : Guillaume Mény // **Illustrations :** Gg
décembre 2013

Pourquoi, comment participer à un plan de conservation partagée des collections pour la jeunesse (PCPJ) ? Quels sont les enjeux, les objectifs, les acteurs et les cadres contractuels de ces plans en France ? Ce guide, réalisé par le groupe de travail sur la conservation partagée de la Fill dans le cadre d'une coédition du Centre régional des lettres et du livre Nord – Pas de Calais, de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture et du service de la Lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donne des repères et des outils essentiels, mais aussi des astuces et des pièges à éviter pour mettre en œuvre et faire fonctionner un PCPJ dans la durée.









Guide publié avec le soutien du ministère français de la Culture et de la Communication, DGMIC, Service du livre et de la lecture.